

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 12 décembre 2023, portant sur les

abrogations de certaines taxes de chancellerie,

a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 janvier 2024.

Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Grevenmacher, le 30 janvier 2024.

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre,

Carine Majerus

Monique Hermes